

Politique de sélection

Boutique Céramiques et créations artistiques

Espace muséal d'Andenne – Le Phare



La présente politique a pour objectif de définir les critères et les modalités de sélection des artistes et créateurs dont les œuvres en céramique pourront être proposées à la vente dans la boutique du musée. Elle vise à garantir la cohérence et la qualité esthétiques, techniques, culturelles et commerciales des produits proposés à notre public.

La politique de sélection et de mise en dépôt décrite dans le présent document est transmise sur demande aux artistes lors de leur premier dépôt, et ses dispositions sont considérées comme connues et acceptées lors de la signature de la convention de dépôt.

La politique de sélection et de mise en dépôt des œuvres est concertée entre l'Espace muséal d'Andenne et le Phare asbl représentés par leurs directions respectives.

Cependant :

La décision quant à l'acceptation d'une mise en dépôt d'une œuvre revient *in fine* à l'Espace muséal, en sa qualité de référent en art céramique. Les conventions de dépôt sont passées entre les artistes et l'Espace muséal, responsable juridiquement de leur application. Les éventuelles questions et remarques concernant les conventions de dépôt ainsi que l'application des articles de la politique de sélection définies dans le présent document seront transmises par le Phare à l'Espace muséal, responsable juridiquement.

Critères d'éligibilité des œuvres

Qualité artistique

Les œuvres doivent :

- être réalisées avec un niveau de finition professionnel,
- démontrer une créativité et une cohérence esthétique,
- s'inscrire dans une démarche artistique identifiable.

Pertinence par rapport au musée

Les créations proposées doivent :

- être en adéquation avec les valeurs du musée,
- enrichir l'expérience culturelle du visiteur,
- refléter une identité créative et artistique valorisée par le musée.

Originalité

Les produits doivent être :

- originaux et uniques ou en série limitée,
- accompagnés d'une description claire de leur processus de création,
- conformes au droit de propriété intellectuelle.

Tarification et marges

- Le musée applique une commission sur vente de 35% définie dans le contrat de mise en dépôt.
- Les artistes fixent le prix de vente, en cohérence avec la qualité et la catégorie du produit.
- Les prix doivent être adaptés au profil des visiteurs du musée tout en respectant la valeur artistique.
- Dans le cadre d'appels à projet, ou de commandes spécifiques, le musée ou le Phare peuvent procéder non à un dépôt mais à l'acquisition d'un stock déterminé de pièces : les conditions sont alors définies dans la convention établie pour cette acquisition

Logistique et Approvisionnement

Les artistes retenus doivent assurer :

- des livraisons fiables selon les besoins de la boutique,
- un emballage adapté, sécurisant et respectueux de l'environnement,
- une capacité de réapprovisionnement selon le calendrier convenu.

Bris et détérioration :

En cas de bris ou de détérioration des pièces mises en dépôt par les artistes :

- en cas de dommage occasionné par le personnel du musée ou du Phare : les dispositions seront prises par le musée ou le Phare auprès de leurs assurances respectives pour dédommagement de l'artiste
- en cas de dommage occasionné par des tiers (public, société de nettoyage, etc.) : le musée ou le Phare invitent les tiers responsables à effectuer auprès de leurs assurances respectives (responsabilité civile ou assurance professionnelle) les démarches nécessaires pour une indemnisation de l'artiste
- en cas de dommage pour lequel l'auteur n'est pas identifié : le musée et le Phare déclinent toute responsabilité vis-à-vis des dommages occasionnés

Le musée et le Phare s'engagent à entreprendre les démarches nécessaires dans la limite de leurs possibilités et déclinent toute responsabilité en cas de retard ou de refus lors des démarches effectuées par des tiers.

Potentiel de valorisation pour la boutique

Les créations présentent un attrait pour un public de visiteurs, en termes d'esthétique, de fonctionnalité ou de valeur culturelle.

Clause de non-responsabilité – Propriété intellectuelle

L'artiste garantit que :

- ses œuvres sont originales et ne portent atteinte à aucun droit de propriété intellectuelle de tiers.
- il assume l'entière responsabilité de toute réclamation ou litige lié à toute forme de copie, contrefaçon ou imitation non autorisée.

Le musée décline toute responsabilité en cas de reproduction non autorisée par des tiers et se réserve le droit de retirer immédiatement toute œuvre pour laquelle une plainte justifiée serait établie.

Présentation et Communication

Chaque article doit être livré :

- avec une fiche descriptive (titre, technique, dimensions, inspiration),
- si possible avec une courte biographie de l'artiste.

Engagements mutuels

Le musée s'engage à :

- présenter les créations dans un espace valorisant et adapté,
- promouvoir les artistes, notamment via les supports de communication du musée (site, réseaux sociaux),
- assurer la tenue d'un registre des ventes transparent.

L'artiste s'engage à :

- respecter les délais et qualités convenus,
- fournir un stock suffisant selon les besoins,
- informer le musée de toute modification de disponibilité ou de production.



Modalités de sélection

Les artistes souhaitant proposer leurs créations doivent envoyer :

- un portfolio représentatif,
- une liste de produits avec prix conseillés,
- une brève présentation de leur démarche artistique.

Les candidatures sont examinées par une commission dédiée, qui statue sur la sélection finale. En soumettant leurs œuvres, les artistes acceptent pleinement cette politique d'acquisition.

Par ailleurs, le musée se réserve le droit de proposer à un artiste la mise en boutique de son travail, indépendamment d'une candidature formelle préalable. Cette proposition peut intervenir à l'initiative du musée lorsqu'un ou plusieurs critères suivants sont satisfaits :

1. Affinité artistique

L'œuvre ou la démarche de l'artiste s'inscrit de manière pertinente dans l'esprit des collections, des expositions ou de l'identité culturelle du musée.

2. Originalité et qualité

Le travail présenté se distingue par une qualité esthétique, technique ou conceptuelle jugée remarquable par la commission de sélection.

3. Potentiel de valorisation pour la boutique

Les créations présentent un attrait pour un public de visiteurs, en termes d'esthétique, de fonctionnalité ou de valeur culturelle.

4. Cohérence avec l'offre existante

La proposition s'intègre ou complète harmonieusement l'assortiment des produits déjà présents dans la boutique.



Autorisation d'utilisation des images des œuvres

Droit d'usage des images

L'artiste autorise, sans contrepartie financière supplémentaire, l'Espace muséal d'Andenne ASBL et Le Phare ASBL :

- photographier, numériser, reproduire ou utiliser des images des œuvres soumises ou vendues dans la boutique,
- exploiter ces images dans des actions de communication, promotion, catalogue, site web, boutique en ligne, réseaux sociaux, supports imprimés ou numériques, et pour toutes finalités liées à la promotion culturelle du musée.

Cette autorisation inclut :

- la reproduction,
- l'adaptation,
- la publication,
- la diffusion, à des fins non commerciales ou commerciales directement liées aux activités du musée.

Limites de l'autorisation

L'usage des images doit respecter :

- l'intégrité de l'œuvre (pas de modifications dénaturant la création),
- l'attribution claire de l'œuvre à l'artiste,
- les lois applicables en matière de droit d'auteur et de propriété intellectuelle.

Responsabilité en cas d'utilisation malveillante des images

Décharge de responsabilité du musée

L'artiste reconnaît que :

- les images des créations publiées par le musée sur ses plateformes peuvent être consultées, téléchargées ou partagées par des tiers,
- le musée ne peut contrôler l'usage qui peut être fait des images par des personnes extérieures.

Par conséquent :

L'EMA ASBL et Le Phare ASBL déclinent toute responsabilité pour toute utilisation non autorisée, malveillante ou abusive des images des œuvres par des tiers indépendants (par exemple : reproduction sur un site non affilié au musée, détournement d'usage, contrefaçon en ligne, etc.).

Réaction en cas de plainte légitime

Si l'artiste signale au musée un cas avéré d'usage abusif ou frauduleux des images :

- le musée s'engage à fournir des images de référence officielles,
- à retirer ou modifier les reproductions de la boutique ou de ses supports si nécessaire, et à signaler l'usage abusif constaté aux organismes concernés.
- sans que cela engage sa responsabilité envers les usages externes déjà effectués.